

Ce problème s'était posé il y a quelques années, et l'on sait quelle a été la réaction de la population. N'allons pas compliquer les situations, même s'il s'agit de cas qui ne se présentent pas fréquemment. Il suffit qu'elles se présentent une ou deux fois par année pour que l'alarme soit donnée, ce qui n'est certainement pas de nature à diminuer la pseudo-anarchie qui existe un peu partout dans le monde. Ce n'est pas en légalisant les crimes des déviés sexuels que nous allons régler nos problèmes d'anarchie.

• (5.20 p.m.)

Si l'on entend légaliser l'homosexualité entre deux adultes consentants de 21 ans, comment parviendra-t-on à établir leur âge? C'est déjà très compliqué dans les débits de boisson du Québec, par exemple, où la loi stipule qu'on n'a pas le droit de servir de la boisson à des personnes de moins de 21 ans. C'est déjà un énorme problème auquel on se heurte dans les «grills» et les hôtels du Québec. Pourquoi? Parce que les jeunes filles de 15, 16 et 17 ans ont toutes 21 ans, et elles le prouvent. C'est un problème insurmontable que de vérifier l'âge des gens.

D'ailleurs, la loi est tellement illogique, particulièrement l'article actuellement à l'étude, que je vois d'ici les petits messieurs de 20 ans, 11 mois et 30 jours—ceux qui sont nés le 28 février seront des chanceux—attendant impatiemment, et sous une forte tension, l'occasion de fêter leur 21<sup>e</sup> anniversaire en sautant dans les «cinq» bras du petit ami rêvé. Je dis bien «cinq». Alors, voilà une situation absolument ridicule qu'on est en train de vouloir approuver et légaliser.

J'ai l'appui de 100 p. 100 de la population, du moins celle de ma circonscription et du reste du Québec. Le seul fait de devoir parler d'un tel sujet est déjà scandaleux. Ceux qui crieront au scrupule, disant qu'il s'agit là de choses rétrogrades et que l'on retourne à l'époque où, dans le Québec, le clergé avait la mainmise totale sur la population, feront fausse route, à mon avis.

La véritable morale vaut pour tout le monde. Il s'agit moins là d'une question de religion que d'une question d'humanisme. C'est tout simplement une question de respect de la personne humaine et je ne vois pas comment l'on pourrait se permettre de légaliser une telle chose même s'il existait des milliers de gens de cette espèce. Autrement, il faudrait faire la même chose dans tous les autres domaines.

Si on légalise une maladie, il faudrait également légaliser toutes les autres. Ce serait là, monsieur l'Orateur, quelque chose d'absolument ridicule.

Je crois donc qu'il est absolument essentiel pour nous de voter en faveur de cet amende-

ment, de rejeter l'article 7 du présent bill, dont nous ne voyons aucunement l'utilité.

J'entendais tout à l'heure un député de l'extrême droite qui disait, pour expliquer l'expression «entre personnes mariées», que le gouvernement voulait adopter ce bill sous prétexte qu'aux termes de la loi actuelle, des personnes mariées pourraient être accusées de grossière indécence. Monsieur l'Orateur, cela est absolument ridicule.

Si j'allais m'exhiber sur le perron de l'église, dans un endroit public, avec ma femme, je crois qu'on aurait raison de m'arrêter. Il est tout à fait normal que lorsque nous sommes dans l'intimité, avec nos femmes, que nous fassions cela. Nous ne faisons pas cela en public. Seulement, s'il y en a un seul dans le pays qui puisse dire qu'il a déjà été arrêté parce qu'il avait des relations conjugales avec sa femme, qu'on se hâte de nous le présenter, car, à mon sens, cela n'existe pas.

Pourquoi nous arrive-t-on avec un tel argument? On a biaisé pour faire entrer cela dans le «coco» de certaines gens, surtout ceux qui avaient été emballés et emportés par la vague de «trudeumanie». On leur a fait accroire qu'il fallait adopter ce bill-là, disant que c'était ridicule, qu'actuellement la loi ne prévoit pas cela, car, dans sa forme actuelle, elle pouvait faire arrêter les gens mariés.

Il s'agit là d'un moyen tout à fait ignoble, je pense, de faire adopter un bill de ce genre.

Il n'existe pas de problème. Quand deux adultes consentants sont seuls et ne font pas de scandale, quand il n'y a pas de témoin, y a-t-il un problème? Ces gens-là sont-ils arrêtés? Pour qu'ils soient arrêtés, il faut que quelqu'un les voie.

Je ne vois pas la raison d'être de cet article 7. Si deux jeunes hommes sont dans une chambre d'hôtel à Ottawa et que personne ne le sait, ils ne seront pas importunés, mais s'ils se livrent à des pratiques homosexuelles avilissantes et que d'autres les voient, ces derniers porteront plainte. Il faut qu'il y ait une plainte quelconque ou encore que ces actes qui vont contre nature soient commis dans un endroit public.

Nous serons toujours contre l'homosexualité et, d'ailleurs, le bill n'est-il pas à l'effet que, même si l'on permet l'homosexualité entre gens de 21 ans, on reconnaît toutefois qu'ils ne pourront pas se livrer à leurs ébats en public et provoquer de scandale.

Selon la loi actuelle, rien n'a changé. Deux individus seuls, sans témoin, peuvent faire ce qu'ils veulent, en toute quiétude. Alors, voilà une raison de plus favorisant l'adoption de l'amendement visant à faire disparaître cet article. Ainsi, on donnera l'occasion à tous les citoyens du pays d'avoir une plus haute opinion de cette enceinte, qu'on appelle souvent le salon de la race. Il ne faudrait pas que le